

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — Omnibus.
1 — 33 — soir, Omnibus.
— — — Express.
7 — 22 — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

heures minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — Omnibus.
— — — Express.
12 — 38 — Omnibus.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

Bordeaux, 6 février, 3 h. s.

Malgré les objections graves et les résistances légitimes que soulevaient l'exécution de la convention de Versailles, je m'étais résigné, pour donner, comme je le disais, un gage incontestable de modération et de bonne foi, et pour ne pas quitter le poste sans en avoir été relevé, à faire procéder aux élections. Vous connaissez, Monsieur le Préfet, par les divers documents qui vous ont été transmis quels devaient être la nature et le caractère de ces élections. Je persiste à croire qu'il en peut sortir, malgré les difficultés matérielles de toutes sortes dont nous accable l'ennemi, une assemblée fière et résolue.

Le décret qui, selon moi, satisfaisait à la fois à un besoin de justice à l'égard des coopérateurs responsables du régime impérial et à un sentiment de prudence vis-à-vis des intrigues étrangères, a excité une injurieuse protestation de M. de Bismarck.

Depuis lors, à la date du 4 février 1871, les membres du Gouvernement de Paris ont, par une mesure législative, rapporté notre décret. Ils ont de plus envoyé à Bordeaux MM. Garnier-Pagès, E. Pelletan, Emmanuel Arago, co-signataires du décret d'abrogation, avec mandat de le faire appliquer.

Le Gouvernement de Paris avait d'ailleurs passé directement des dépêches à plusieurs préfets de différents départements pour l'exécution du décret du 4 février. Il y a là tout à la fois un désaveu et une révocation du ministre de l'intérieur et de la guerre. La divergence des opinions sur le fond des choses, au point de vue extérieur et intérieur, se manifeste ainsi d'une manière à ne laisser aucun doute.

Ma conscience me fait un devoir de résigner mes fonctions de membre d'un gouvernement avec lequel je ne suis plus en communion d'idée ni d'espérance. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même.

En vous remerciant du concours patriotique et dévoué que j'ai toujours trouvé en vous, pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion, profondément réfléchie, est qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendiez un suprême service à la République, en faisant procéder aux élections du 8 février, et vous réservant, après ce délai, de prendre telles déterminations qui vous conviendront.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels.
LÉON GAMBETTA.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

Bordeaux, 6 février, 7 h. 10 s.

Je porte à votre connaissance que je viens d'être appelé par mes collègues au poste de ministre de l'intérieur. Je me joins à Gambetta pour vous dire que le premier intérêt de la République, en ce moment, est de procéder aux élections du 8 février avec le plus grand calme.

Rien n'est changé aux instructions que vous avez reçues ; faites seulement savoir que le suffrage universel peut agir dans la plénitude de son droit, sans aucune exclusion ni catégorie.

Vive la République !

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,
EMM. ARAGO.

Les avis de Versailles, en date du 4, démentent les conditions de paix données par le correspondant du *Times*, en ce qui regarde la cession de la Lorraine, de Pondichéry et de vingt vaisseaux.

Les Allemands, disent ces avis, garderont Metz et l'Alsace. Quant à l'indemnité, la somme demandée à M. Thiers, le 4 novembre, était de 4 milliards ; peut-être aurait-elle doublé depuis cette date.

En tout cas, il est manifeste que M. Gambetta s'est un peu trop pressé, quand il a fait colporter par l'*Agence Havas* et par ses préfets les conditions insensées que le *Times* a publiées, comme il publie tout ce qu'on lui envoie. Si ce n'est pas là une manœuvre électorale, c'est bien quelque chose d'approchant.

On télégraphie de Bruxelles, le 3 février :

Des voyageurs qui ont quitté Paris mercredi disent que la ville est calme, malgré les difficultés pour l'alimentation. Rente, 50 25. Jusqu'ici, 23,000 personnes ont demandé à sortir.

Une réunion électorale préparatoire a eu lieu aux Folies-Bergères. La liste suivante a été proposée : Gambetta, Mallard, Hugo, Blanc, Quinet, Rochefort, Delescluzes, Pyat, Rollin, Garibaldi, Saïsset, Schœlcher, Martin, Michelet, Dorian.

La réunion a voté les noms suivants : Hugo, Garibaldi, Quinet, Gambetta, Saïsset, Dorian.

Le comité électoral prépare une liste de 90 personnes les plus distinguées, choisies parmi les armées, la marine, la magistrature, le barreau et les lettres. La liste sera soumise dans une grande réunion électorale.

Les bruits de troubles sont inexacts. Il y a eu seulement une échauffourée à la nouvelle de l'armistice, mais l'ordre a été facilement rétabli.

La conférence de Londres siège aujourd'hui, toutes les puissances y sont représentées, sauf la France.

Une dépêche de Berne, du 4 février, dit :

Plus de 70,000 soldats français sont entrés actuellement en Suisse. Les autres sont attendus. Sont entrés 200 canons et de nombreux fourgons et voitures.

Le *Bund* dit que la poursuite de l'armée de l'Est, qui est dans un état lamentable, et la manière dont le général Manteuffel agit contre les troupes à moitié mortes de faim et de froid près de notre territoire, seront pour Manteuffel un grave reproche. Manteuffel est depuis longtemps détesté en Allemagne. En Lorraine, le gouverneur a forcé les citoyens à travailler aux ponts ; il prend les passants et les pousse avec les baïonnettes au travail.

Le *Libéral*, de Cambrai, annonce que le général Faïdherbe a donné sa démission, en alléguant pour motif de cette décision l'ordre qu'il aurait

reçu de combattre les Prussiens sous St-Quentin dans des conditions telles que l'échec était impossible à éviter selon ses vœux.

Cette nouvelle, si elle se confirmait, causerait des regrets d'autant plus légitimes qu'elle serait un exemple de plus des fautes auxquelles nous devons en partie nos revers depuis deux mois.

On écrit de Lyon, 31 janvier 1871, au *Messenger du Midi* :

« Le malheureux général Bourbaki a succombé ici cette nuit à l'horrible blessure qu'il s'était faite en voulant se faire sauter la cervelle. La balle avait glissé sur la surface de l'os du palais et était sortie vers l'oreille droite. La déflagration de la poudre avait dilacéré d'une façon affreuse les parties molles de la face.

« Et pourtant la catastrophe de son armée n'était pas de sa faute. »

— M. Crémieux a quitté Bordeaux dans la nuit de samedi à dimanche, pour se rendre à Paris. Il est accompagné de M^{me} Crémieux.

Une lettre particulière de La Rochelle donne les détails qui suivent sur un grave incident judiciaire :

« La Rochelle, 2 février 1871.

« Nous ne savons comment a été accueilli par tous ceux qu'il frappait le trop fameux décret par lequel M. Crémieux, au mépris de tous les principes et de toutes les lois, a osé exclure de la magistrature un certain nombre de magistrats que leur inamovibilité mettait à l'abri de ses attaques et couvrait d'un palladium sacré qu'aurait dû respecter avant tous celui qui, garde des sceaux, devrait être le gardien de la loi, et n'en est que l'indigne violeur.

« A La Rochelle, M. le président Chaudreau, l'un de ceux qu'atteint ce décret du 29 janvier (?) paru au *Moniteur* du 50, a refusé de se soumettre à une décision qu'il regarde comme non avenue.

« Dès le 30, M. Chaudreau avait, dans une lettre empreinte d'une noble fermeté et d'une légitime indignation, prévenu M. Crémieux qu'il resterait sur son siège, où le devoir lui ordonnait de rester, et qu'il y attendrait, impassible comme les anciens sénateurs romains, les séides que l'on oserait envoyer pour l'en faire descendre.

« Le lendemain était jour d'audience : M. Chaudreau y montait comme à l'ordinaire, entouré des juges, ses collègues, dont aucun n'a songé à usurper sa place ni à se séparer de lui. M. Chaudreau, dont la carrière dans la magistrature est parfaitement honorable et s'est accomplie en entier à La Rochelle, ne pouvait point déchoir au point de désertir le siège qui lui appartient, et il était en cela soutenu par l'opinion de tout ce qu'il y a de gens de cœur à La Rochelle, où il n'en manque pas, grâce à Dieu !

« Le ministère public s'est alors levé et, non sans émotion, a protesté contre la présence au siège d'un homme exclu de la magistrature, usurpant une qualité qui ne lui appartient plus, et il a requis la sortie de M. Chaudreau. Aucun compte n'a été tenu de cette protestation, et le président a ordonné qu'il soit passé outre.

Alors le procureur s'est couvert et a déclaré qu'il se trouvait contraint de quitter l'audience, don-

nant ordre au greffier, aux huissiers, avoués, avocats, de le suivre, sous peine de révocation. Le greffier n'a pas bougé. Le tribunal, après s'être retiré quelques instants dans la chambre du conseil, est bientôt rentré dans la salle d'audience, et, se constituant régulièrement par l'adjonction d'un avocat présent à la barre qui a occupé le siège vacant du ministère public, il a ordonné l'appel des causes.

« L'absence d'avoués et de défenseurs à la barre a nécessité le renvoi des affaires à huitaine.

« Hier n'était point jour d'audience.

« Aujourd'hui, le tribunal devait siéger correctionnellement. Une certaine émotion régnait en ville. Il était question de manifestation et de contre-manifestation. A midi, quelques groupes s'étaient formés aux abords du palais-de-justice, lorsque le concierge vint coller sur la porte extérieure une pancarte manuscrite ainsi conçue :

« Le gouvernement de la défense nationale » décrète :

« Les audiences du tribunal de la Rochelle » sont suspendues.

« La salle d'audience sera immédiatement » fermée.

« Le commissaire extraordinaire, le procureur » de la République et les autorités compétentes » sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Signé : Crémieux, Gambetta, Fourichon, » Glais-Bizoin.

« Pour copie conforme.

« Le commissaire extraordinaire de » de la défense,

« A. RICARD.

« On se demande maintenant ce qui va s'en » suivre. Mais la dignité et l'honneur de la magistrature rochelaise sont saufs.

A. V. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

AUX ÉLECTEURS DE MAINE-ET-LOIRE.

Électeurs,

L'Empire a appelé sur la France la guerre et toutes les calamités de l'invasion. Après les lâchetés de Sedan et les trahisons de Metz, la nation n'a pas désespéré d'elle-même. Paris a refusé de se rendre et la province s'est préparée à la lutte. Malheureusement le temps nous a manqué pour organiser la victoire.

Après cinq mois d'héroïques efforts, Paris a succombé et les armées de secours se sont brisées contre un ennemi disposant de forces supérieures et parfaitement aguerries.

Un armistice vient d'être conclu, et la France est appelée à un scrutin solennel qui décidera de ses destinées.

Jamais encore un peuple ne s'est trouvé dans une situation aussi grave, et les hommes que vous investirez du mandat de représentants devront avoir une énergie et un dévouement capables de conjurer les malheurs de la patrie.

Après tant de catastrophes et tant de sacrifices d'hommes et d'argent, il est naturel que la France demande la fin d'une guerre que la barbarie prussienne a rendue atroce.

Nous devons tous désirer une paix prochaine, mais il faut que cette paix soit honorable.

Subir les conditions de Bismark : céder l'Alsace et la Lorraine, — livrer nos arsenaux et notre flotte, — payer plusieurs milliards de contributions de guerre, — consentir à l'occupation militaire d'une partie du territoire, — accorder tout cela, ce serait signer le déshonneur de la France.

Pour arracher à l'ennemi des conditions acceptables, il faut être résolu à continuer la lutte, il faut lui prouver que la France n'est pas morte, mais résolue à de suprêmes efforts et, quoique saignante et meurtrie, capable encore de vaincre l'invasion.

Un peuple ne doit jamais désespérer de son salut, et les pages glorieuses de l'histoire sont réservées aux nations qui savent lutter courageusement pour la sauvegarde de leur indépendance et de leur dignité.

Électeurs, Je n'ai pas à intervenir dans le débat électoral, mais il est de mon devoir de vous donner des conseils. J'y ai quelques droits, par le dévouement que j'ai apporté à l'exercice de mes fonctions dans des moments difficiles.

Dédaignant les injures et les calomnies, je me suis occupé d'organiser la défense nationale dans ce département qui, l'un des premiers, a envoyé ses bataillons à l'ennemi et qui a pu être préservé de l'invasion, grâce à des mesures énergiques que le patriotisme de l'Anjou a rendues faciles.

Si j'ai mérité votre confiance, permettez-moi de vous exhorter à l'union dans un suprême effort pour le salut de la France et la fondation de la République.

Soyez fermes et dignes dans le malheur ; résignez-vous à de nouveaux combats si une paix honorable est rejetée par l'arrogance de nos ennemis, et ralliez-vous autour du drapeau républicain.

La République, c'est la nation se gouvernant elle-même par le suffrage universel. Tous les rois ont été les usurpateurs du droit des peuples, et tous ont fini par des révolutions. Qu'enfin l'expérience nous profite et que l'ère de nos dissensions civiles soit fermée.

Afranchissons notre territoire par un traité ou par les armes, et fondons la République par un vote unanime !

Vive la France ! Vive la République !
Le Préfet de Maine-et-Loire,
MAURICE ENGELHARD.

Nous avons reçu hier matin, trop tard pour le faire paraître dans notre dernier numéro, l'avis administratif suivant, qui a été rédigé à la suite d'observations faites à la mairie de notre ville, à l'occasion de l'arrêté pris par M. le maire de Saumur.

Il est vrai que le texte des articles 46 et 47 de la loi de 1849, que nous avons publié, remplaçait cet avis.

AVIS ADMINISTRATIF.

L'arrêté du maire de Saumur, en date du 3 février 1871, sur les élections, contient la disposition suivante :

« Chaque électeur devra écrire son bulletin ou le faire écrire avant d'être appelé à voter et même avant d'entrer dans la salle des élections. »

Cette disposition n'exclut pas les bulletins im-

primés qui sont ou pourront être distribués aux électeurs et qui seront admis pour l'expression du vote.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 6 février 1871.
Le Maire de Saumur,
LABICHE, adjoint.
Saumur, 7 février 1871.

« Monsieur le Rédacteur,
Des bulletins ont été distribués aujourd'hui, portant les onze noms des candidats du Comité d'Angers, moins le mien. Le bruit s'est répandu également que je me retirais. Je suis étranger à ce changement et je déclare maintenir ma candidature.

» Agréer, etc. » BEULÉ. »
Nous ferons remarquer, à propos de cette lettre, que M. Châtelain, dont le nom est effacé sur une autre liste, reste également candidat.

L'arrêté de M. le maire de Saumur n'a pas seulement excité des murmures dans notre pays, les journaux d'Angers le dénoncent à l'opinion publique.

On lit dans les *Libertés publiques*, sous ce titre :
AUDACIEUSE VIOLATION DU DROIT DES ÉLECTEURS.

Nous dénonçons à l'opinion publique un acte de M. Bodin, maire de Saumur, acte qui est une violation flagrante et audacieuse du droit des électeurs.

M. Bodin a fait afficher dans les communes rurales de l'arrondissement de Saumur un arrêté où se trouve le paragraphe que voici :

« Chaque électeur devra écrire son bulletin ou le faire écrire, avant d'être appelé à voter, et même avant d'entrer dans la salle des élections. »

Le but de ce paragraphe est évident. On veut faire accroire aux électeurs qu'ils ne peuvent pas voter avec des bulletins imprimés, mais seulement avec des bulletins écrits à la main. C'est un moyen de les inquiéter, de les troubler, de les décourager, de les empêcher de venir déposer leur vote.

De pareilles manœuvres sont un véritable attentat à la liberté électorale, et c'est un maire républicain, un maire suivant le cœur du sieur Gambetta et du citoyen Maurice Engelhard qui se le permet ! Que serait-ce si de pareils hommes arrivaient à la Chambre et devenaient maîtres du pays ?

Les candidats républicains se sont déterminés à adresser leur profession de foi à leurs électeurs. Elle a été affichée lundi soir à Saumur, en voici le texte :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Élections pour l'Assemblée nationale.

Chers concitoyens,
L'Assemblée nationale va se réunir dans quelques jours ; elle décidera s'il faut accepter la paix ou s'il faut continuer la guerre, funeste legs de l'Empire, qui a surpris la nation désarmée après l'ignominieuse capitulation de Sedan.

Nous désirons la paix ; la France en a besoin : elle a de cruelles blessures à panser ; il faut qu'elle se relève, par le travail et la pratique des vertus sociales, politiques et militaires, de l'abîme creusé sous elle par l'ineptie et la trahison.

Mais ce que nous voulons, c'est une paix conciliable avec l'existence et l'honneur de notre

pays ; elle sera dans ce cas le plus précieux et le plus nécessaire des bienfaits.

En sortant de la guerre étrangère, prenons garde de tomber dans la guerre civile, calamité plus cruelle encore.

Nommez donc des républicains pour seconder le gouvernement de la République dans son œuvre de défense et de réorganisation. Agir ainsi, c'est agir pour le salut de la France ; car, en envoyant des amis du gouvernement à l'Assemblée nationale, vous le fortifiez devant l'étranger, et dans les négociations ouvertes vous rendez la nation plus puissante et plus respectable.

Que si, au contraire, vous choisissiez vos représentants parmi des réactionnaires empruntés à tous les partis, — coalition de circonstance dont le lien unique est la haine du gouvernement qui représente la France, — vous précipiteriez votre pays dans des discordes intestines et dans un affaiblissement incurable, vous en feriez la honte du monde entier et vous le livreriez au Prussien qui a les yeux ouverts pour tirer parti de nos dissensions.

Ralliez-vous donc autour du gouvernement ; encore une fois, là est le salut.

Nous sommes ses partisans, nous voulons la République et une paix honorable.

Nous voulons fonder en France la liberté et la justice, ouvrir un avenir de travail pacifique, de prospérité pour l'industrie et l'agriculture, d'instruction et de bien-être pour la nation entière.

C'est à ces titres que nous réclamons vos suffrages.

- ABELLARD, sous-préfet à Saumur.
- ALLAIN-TARGÉ, préfet de la Gironde.
- AUBELLE, maire de Montreuil-Bellay.
- BAUDOIN, commandant des mobilisés de S.-Florent-le-Vieil.
- COMBIER, adjoint au maire de Saumur.
- GUITTON, procureur général à Angers.
- HACQUE, docteur médecin à Mazé.
- LALLEMAND, chef d'état-major (armée du général Cléret).
- VICTOR MARCHAND, membre de la commission municipale d'Angers.
- TENDRON, architecte et juge au tribunal de Commerce d'Angers.
- TROTTIER Henri, adjoint au maire d'Angers.

Un de nos lecteurs d'Angers nous communique la lettre suivante, lithographiée dans la maison J.-T. Dumont, et qui n'est évidemment qu'un exemplaire d'une nombreuse édition.

COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE DE MAINE-ET-LOIRE.

« Angers, le 4 février 1871.

» Monsieur,
» Nous réclamons de votre obligeance et de votre sympathie à nos idées politiques communes votre concours le plus actif pour la distribution des bulletins et des placards ci-joints. Ne reculez devant aucuns frais pour arriver au meilleur résultat possible, ils vous seront remboursés intégralement sur le simple exposé de la note que vous voudrez bien nous présenter.

» Pour le Comité central démocratique d'Angers. TENDRON, président. »

RÉQUISITION POUR LA REMONTE DES TROUPES A CHEVAL.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre a ordonné que le service des remotes opérerait

immédiatement, par voie de réquisition, la rétro-trée des chevaux de selle et de trait nécessaires à l'armée régulière.

En conséquence, les chevaux seront présentés aux jours et lieux indiqués ci-dessous ; ceux connus aptes au service de la guerre seront réquisitionnés et payés à leur valeur, dans les limites portées au budget, sans qu'il soit permis aux propriétaires d'opposer un refus à la prise en possession des animaux.

Les chevaux devront être présentés ferrés pourvus d'un licol en sangle, muni de longues cordes.

Les chevaux des fonctionnaires civils de tous ordres et sans aucune exception, sont soumis à réquisition.

Les réceptions commenceront à l'heure de midi.

Arrondissement de Saumur.

Le 22 février, Mercredi,	Gennes et son canton
Le 23 — Jeudi,	Saumur —
Le 24 — Vendredi,	Montreuil-Bellay —
Le 25 — Samedi,	Doué —
Le 26 — Dimanche,	Vihiers —

MM. les Maires sont priés de faire prévenir, reçu de la présente affiche, immédiatement et par écrit, tous ceux de leurs administrés que les dispositions ci-dessus peuvent intéresser. Personne ne pourra arguer de la réquisition de chevaux pour le service des gardes mobilisés, si ce n'est ceux qui ne sont reconnus aptes au service de l'armée régulière.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les élections sont commencées depuis 7 heures, les campagnes arrivent au complet, conduites par leur maire et les officiers des gardes nationales.

Il y a très-peu d'abstentions. On craint que chacun n'ait pas le temps de voter.

Voici le décret de Paris, que la délégation de Bordeaux ne voulait pas afficher, mais que Jules Simon a eu mandat de faire exécuter :

« Le gouvernement de la Défense nationale, considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de laisser aux électeurs toute latitude de choix compatible avec la sincérité électorale, sans tenir compte de toutes les causes d'inéligibilité admises par le législateur de 1849 ;

» Décrète :
» Ne recevront pas leur application, pour l'élection de l'Assemblée nationale, les articles 81 à 84 de la loi du 15 mars 1849, à l'exception des dispositions du paragraphe 4 de l'article 82 qui concerne les préfets et sous-préfets, et du paragraphe 5 de l'article 85.

» En conséquence, les préfets et sous-préfets ne seront pas éligibles dans les départements où ils exercent leurs fonctions,

» Fait à Paris, le 29 janvier 1871. »

Par décret publié à Paris vendredi matin dans le *Journal officiel*, les élections de la capitale ont été ajournées au mercredi 8 février, de manière à laisser aux électeurs plus de temps pour se concerter.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ON DEMANDE A ACHETER une jument, bai brun, taille 1^m 55. S'adresser au bureau du journal.

PRODUITS d'ULYSSE ROY DE POITIERS
P-VINS EAUX-DE-VIE LIQUEURS RHUMS
GLUTEN-VERON Potage breveté ROY & BERGER de Poitiers.

RIELLANT, Dentiste, Quai de Limoges, 157, à Saumur.

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine, Rue Daillé, QUATRE CHAMBRES au premier et cabinet, cave et grenier. S'adresser à M. GIRARD, de Saint-Vincent. (4)

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.
A CÉDER Par suite de décès, FONDS DE FORGERON-CHARRON BIEN ACHALANDÉ. S'adresser audit notaire. (00)

Rue d'Orléans, à Saumur.
MAISON BIDIER-CHAMPNEUF,
FERBLANTIER-LAMPISTE.
M^{me} V. BIDIER-CHAMPNEUF a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle continue, comme par le passé, sa maison de ferblanterie et de lampisterie. AU MAGASIN elle tiendra toujours les mêmes articles ; — et, pour les

travaux de bâtisse et fumisterie, un ouvrier actif et intelligent, qu'elle occupe depuis longues années, sera chargé de l'exécution des commandes.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.
BANDAGES HERNIAIRES
DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.
Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.
Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.
PRIX MODÉRÉS.
Saumur, P. GODET, imprimeur.